ASSISTANCE A LA GESTION DU DTA « DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

La mission de SOCOTEC CALEDONIE d'assistance à la gestion du Dossier Technique Amiante (DTA) a pour objet d'assister le client pour lui permettre de répondre à ses obligations réglementaires de tenue à jour et de communication du Dossier Technique Amiante.

Celle-ci est limitée à une analyse documentaire et porte sur la mise à disposition du client des informations, outils et procédures lui permettant de :

- Bénéficier d'un accès par Internet à une plateforme dédiée comportant un ensemble de services utiles pour effectuer la gestion des DTA de ses immeubles,
- Organiser et maitriser les circuits d'information pertinente pour faciliter la mise à jour des DTA.

La réalisation des repérages sur site en vue de l'établissement ou de la mise à jour du DTA ne relève pas de la présente mission.

ARTICLE 2 – REFERENTIEL

- Articles R.1334-29-4 à R.1334-29-7 du Code de la Santé Publique,
- Décret 2011-629 du 3 Juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA MISSION

1-Audit de situation des bâtiments et organisation de la gestion :

Audit de situation des bâtiments :

- Analyse par SOCOTEC CALEDONIE de la situation des DTA existants afin de déterminer leur conformité vis-à-vis des obligations réglementaires de repérages à réaliser
- Rédaction d'un plan stratégique de mise à jour des DTA existants tenant compte des actions à réaliser et des obligations réglementaires
- Organisation de la gestion :
- Réunion avec le client en vue du paramétrage de la plate-forme vis-à-vis de son organisation du patrimoine où est abordé le rôle respectif de SOCOTEC CALEDONIE et du client concernant le dépôt des documents et la gestion de la plate-forme
- Rédaction d'un compte-rendu de cette réunion reprenant les décisions prises

2-Mise à disposition de la plate-forme :

A partir des résultats de la phase précédente, SOCOTEC CALEDONIE effectue les prestations suivantes :

- Paramétrage de propriétaire (organisation du patrimoine, indicateurs, utilisateurs),
- Création de la plateforme du client et Ouverture des droits d'accès,
- Dépôt des premiers documents mis à disposition par le propriétaire,
- Présentation au propriétaire du fonctionnement et Formation des utilisateurs
- Validation de la mise à disposition de l'accès à la plateforme

3-Exploitation des DTA :

Cette prestation comporte deux niveaux, le choix du propriétaire est précisé dans le contrat.

3-1-Suivi de la gestion par SOCOTEC CALEDONIE :

Selon cette option, la mission de SOCOTEC CALEDONIE est limitée à un suivi de la bonne mise en pratique de la gestion des DTA et au maintien des droits d'accès à la plate-forme. Elle s'appuie sur des visites d'audit chez le client (fréquence de ces visites précisées sur la proposition).

3-2-Gestion opérationnelle par SOCOTEC CALEDONIE :

Selon cette option, SOCOTEC CALEDONIE effectue le dépôt sur la plateforme des documents mis à disposition par le client.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Remettre à SOCOTEC CAEDONIE tous documents en sa possession utiles à l'exécution de la mission (plans, documentations relatives à des travaux de retrait et d'encapsulage, facture de travaux, éventuels rapports de repérage de produits ou matériaux contenant de l'amiante établis antérieurement…).